

CONDITIONS DE VENTE - ROAD COOK

1. Dispositions générales

Les présentes conditions générales définissent, sans préjudice de l'application de conditions particulières, les obligations respectives des parties contractantes à l'occasion des prestations effectuées par « ROAD COOK » ci après dénommé le prestataire.

En signant la convention ou le bon de commande ou en acceptant la confirmation de commande, Le client reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées.

Les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé expressément restent d'application. Seules les dérogations faisant l'objet d'un accord écrit du prestataire peuvent modifier l'application des présentes conditions générales.

En cas de contrariété entre les conditions générales du client et du prestataire, il est convenu que ces dernières prévaudront.

2. Validité des offres

Sauf stipulations contraires et écrites, le délai de validité des offres du prestataire est de 30 jours à dater de leur émission.

3. Commandes

Toute commande qui est confiée au prestataire ne l'engage qu'après confirmation écrite de sa part.

Les modifications apportées par le client à son bon de commande ou à l'offre ne seront valables qu'à la condition qu'elles aient été acceptées par le prestataire, qu'elles soient confirmées par écrit et qu'elles soient demandées au minimum 10 jours avant la prestation.

En cas d'annulation unilatérale d'une commande par le client, le prestataire se réserve le droit d'exiger une indemnité égale à 30% du montant total de la commande pour autant qu'elle intervienne plus de 10 jours avant la prestation.

4. Délais

Si une date pour la prestation a été fixée et spécifiée comme tel sur le bon de commande, le client peut, lorsque la prestation subit un retard, prétendre à une indemnisation sans que celle-ci puisse excéder 10% du prix global de la commande HTVA avec un maximum de 200 euros.

Même dans ce cas, les circonstances suivantes libèrent le prestataire de ses délais et/ou prestations sans indemnisation du client:

- 1 - Les cas de force majeure (en ce compris, notamment, les grèves, incidents d'ordre technique, retard du fournisseur et pénurie de main-d'oeuvre, blessures, décès, accident, maladie, mauvaises conditions météorologiques);
- 2 - Si les conditions de paiement ne sont pas respectées;
- 3 - Si des changements sont décidés par le client en cours de travail (changement de menu, nombre de personnes).
- 4 - Si le client ne fournit pas les informations souhaitées endéans le délai spécifié

Toute modification essentielle dans la prestation par le client (modification de menu, du nombre de personnes, ...) doit être formulée dans les 10 jours minimum qui précèdent la prestation initiale et confirmée par écrit par le prestataire.

5 Modalités d'accès

Pour l'exercice de la prestation, le client doit s'assurer d'un accès suffisant pour le véhicule « ROAD COOK ». En cas d'impossibilité d'accès, la convention sera résiliée aux torts du client ainsi que précisé à l'article 9

6. Assurance

Le client veillera à disposer de toutes les assurances nécessaires à la réalisation et l'organisation de l'activité justifiant la prestation. Le prestataire peut exiger la preuve que le client est bien assuré.

A défaut, le prestataire pourra se prévaloir de la résolution / annulation du contrat aux torts du client ce qui entraînera l'application de l'article 9.

7. Prix

Les prix fixés dans les devis et bon de commande sont libellés en euros et HTVA.

Les prix ne sont en principe pas révisables, mais le prestataire pourra toutefois répercuter sur ceux-ci les modifications du taux de la T.V.A. qui interviendraient avant la date de livraison.

Ceux-ci pourront être revus également en fonction de l'évolution du coût des marchandises.

Dans l'hypothèse d'une modification du menu par le client ou du nombre de personnes au plus tard 10 jours avant la prestation, le devis sera réadapté en tenant compte de ces modifications.

Une modification demandée endéans le délai de 10 jours qui précède la manifestation, si elle n'est pas acceptée par le prestataire, donnera lieu à la résiliation / annulation du contrat et entraînera application de l'article 9.

En cas de modification des conditions de la prestation à la baisse (diminution du nombre de personnes, réduction du menu, choix d'un menu moins cher, ...) le prestataire se réserve la possibilité de facturer le coût des marchandises augmentés de 20 % du manque à gagner constitué de la différence entre le montant final facturé et le devis initial.

8. Paiement

Les factures sont payables au grand comptant et au plus tard au jour de la prestation via paiement par bancontact (carte de type Maestro) de préférence ou en espèces.

Passé ce délai, toute facture impayée produira, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt conventionnel de 12% l'an, avec un taux minimum conforme à celui prévu par l'article 5 de la loi du 2 août 2002 relative au retard de paiement dans les transactions commerciales .

Toute facture impayée à l'échéance sera, en outre, majorée, de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 15% du montant resté impayé avec un minimum de 50,-€ par facture.

Toute contestation relative à une facture devra parvenir au prestataire par écrit, dans les quinze jours de son envoi.

Le consommateur tel que défini par la loi du 14/07/1991 peut exiger le bénéfice de l'application des indemnités et intérêts dans la mesure et les conditions fixées par la présente clause, en cas d'inexécution de nos obligations.

9. Résiliation-résolution aux torts d'un cocontractant

Les stipulations qui précèdent ne contiennent aucune renonciation du prestataire de réclamer, à sa convenance, en cas de non paiement ou de non respect par le cocontractant de ses obligations contractuelles, la résolution ou la résiliation de la convention avec dommages et intérêts.

En cas de résiliation-résolution du contrat aux torts du client, ou d'annulation :

- 1- A 60 jours et plus avant la prestation, il ne sera rien dû au prestataire.
- 2- Entre 10 et 60 jours avant la prestation, il sera dû au prestataire une indemnité forfaitaire de 500€ HTVA
- 3- A moins de 10 jours avant la prestation, il sera dû au prestataire une indemnité forfaitaire de 100% du prix total HTVA comprenant notamment, mais non exhaustivement le coût des marchandises achetées.

En cas de résiliation – résolution aux torts du prestataire (hors cas de force majeure) ou d'annulation par le prestataire, il sera dû au client 10 % du prix total HTVA avec un maximum de 200 euros TVAC.

10. Litiges

En cas de contestation entre parties ou de poursuites en paiement, sont seuls compétents les tribunaux du siège social du prestataire soit en l'espèce les Tribunaux de NAMUR et la Justice de Paix du canton de Gembloux Eghezée, section Gembloux

11. Changements de la convention

Tout changement des conventions spécifiques ou des conditions générales devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par toutes les parties.

12. Clause salvatrice

La non validité ou l'illégalité d'une des clauses prévues dans les contrats (conditions spécifiques et générales) convenues entre parties, n'entraîne aucunement une invalidité ou une nullité des autres conditions du contrat conclu entre parties - clauses restant intégralement valables.